

# APPEL À PROJETS

2023

## CONTRAT DE VILLE D'ACQUA

Cet appel à projets concerne toute demande de subventions pour l'année 2023, au titre de la programmation du Contrat de Ville d'**Acqua**.

Toute demande de subventions entrant dans ce cadre se fera obligatoirement **sous format dématérialisé** et devra être déposée

  
**Au plus tard :**

**Le Mardi 10 Janvier 2023 à 00h00** *(heure de MAYOTTE)*



---

# PRÉAMBULE

## LA POLITIQUE DE LA VILLE D'ACOUA



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en faveur des quartiers les plus en difficultés et de leurs habitants.

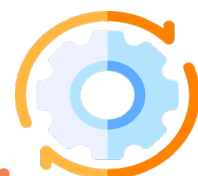
Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville élaborés conjointement entre l'Etat, les collectivités territoriales disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires.

Initialement conclu sur la période 2015-2020, le contrat de ville d'Acoua a été prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019 sous forme de protocoles d'engagements renforcés et réciproques, et jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022. Il fixe les grands enjeux du territoire d'Acoua, et constitue la feuille de route pour l'ensemble des acteurs.

### **Les actions éligibles :**

Les actions éligibles aux crédits de la politique de la ville doivent répondre aux orientations d'un des 3 piliers du contrat de ville et ou/ des axes transversaux définis ci-dessous.



PILIER COHÉSION SOCIALE



Éducation – Jeunesse – Sports – Vie associative – Culture – Social – Santé –  
Justice – Prévention de la délinquance

### Objectifs opérationnels

- Renforcement du tissu associatif
- Education pour tous/Réussite éducative
- Prévention Santé
- Justice, Prévention de la délinquance : CLSPD
- Culture et valorisation du patrimoine
- Sport-Santé-Bien Être/Accès au sport pour tous et à ses métiers
- Renforcement de l'engagement des jeunes

PILIER DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE ET EMPLOI



Développement économique – Emploi

### Objectifs opérationnels

- Accès direct à l'emploi
- Accompagnement individuel renforcé vers l'insertion permettant de construire des parcours personnalisés, en particulier pour les jeunes sans solution en termes de formation ou d'emploi
- Actions menées en faveur des jeunes diplômés du quartier prioritaire dans la recherche de leur premier emploi

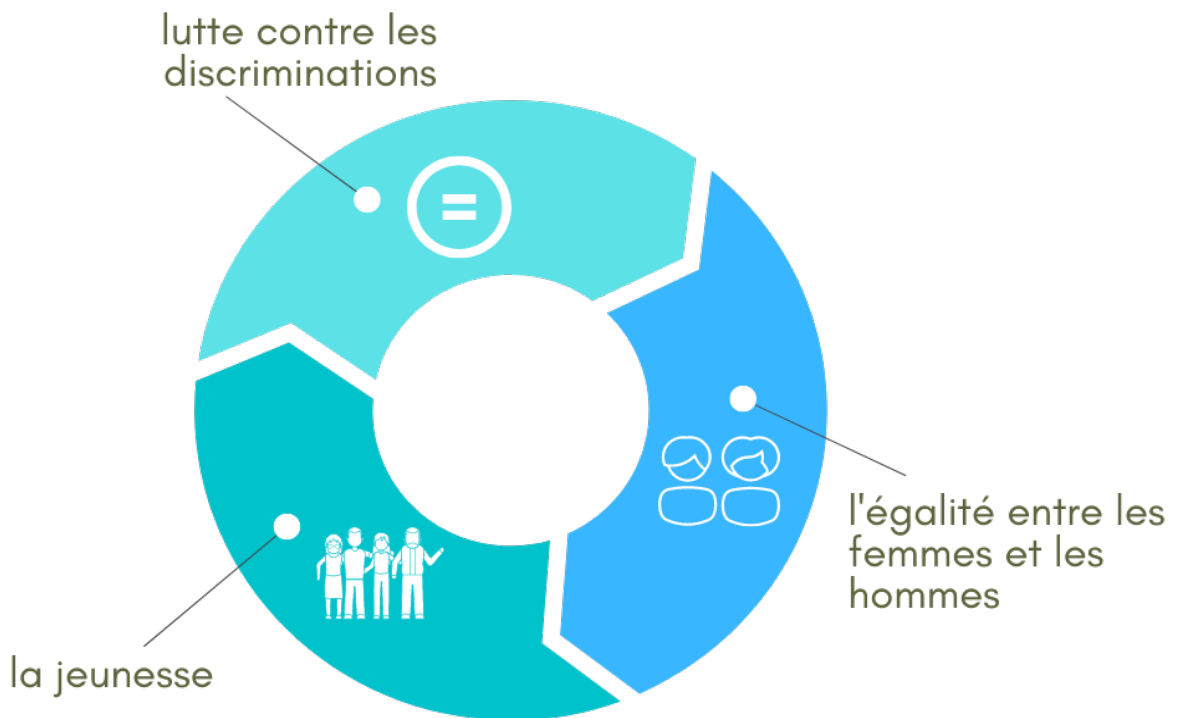


## Rénovation urbaine et cadre de vie

### Objectifs opérationnels

- Actions en faveur de l'environnement
- Actions en faveur de l'embellissement des quartiers

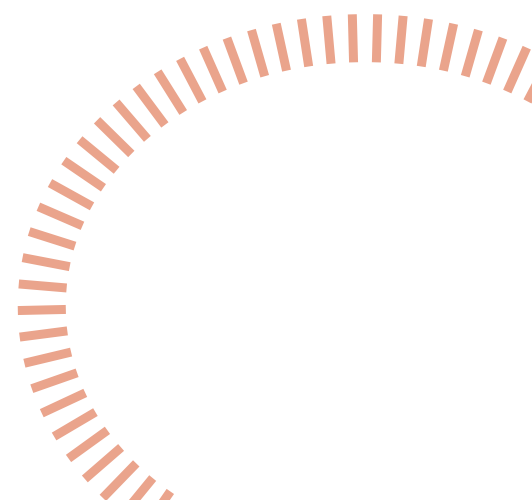
AXES  
TRANSVERSAUX



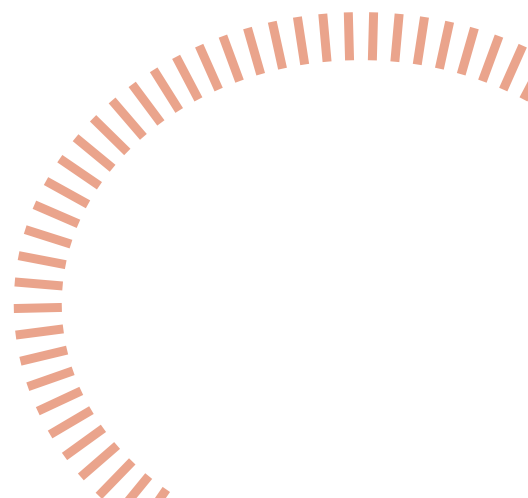
# PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE D'ACOUA POUR L'ANNÉE 2023 ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Public cible	L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants du quartier prioritaire d'Acoua et de Mtsangadoua.
A qui est destiné cet appel à projets ?	Cet appel à projets s'adresse aux : <ul style="list-style-type: none"><li>• Associations loi 1901 (déclarées en préfecture) ;</li><li>• Établissements publics ;</li><li>• Organismes à but non-lucratif ;</li><li>• Collectivités</li><li>• Le Conseil citoyen, le comité des jeunes d'Acoua</li></ul>
Thématiques prioritaires 2023	<b>Les actions doivent répondre aux orientations et aux axes transversaux du contrat de ville d'Acoua (cf ci-dessus), une attention particulière sera portée aux actions :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Visant l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants</li><li>• De promotion de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)</li><li>• Encourageant les initiatives relatives à l'emploi</li><li>• Favorisant les activités socio-culturelles et éducatives.</li></ul>



<p>Critères d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les subventions de la politique de la ville ont vocation à <b>financer des projets/actions</b>, et ne peuvent pas servir à financer des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une structure.</li> <li>• Les demandes de subventions ANCT <b>ne doivent pas être inférieures à 2 000 €</b>. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes, et le cas échéant à <b>mutualiser leurs projets</b> avec d'autres acteurs qui travaillent sur la même thématique.</li> </ul>
<p>Procédure des dépôts des demandes de subventions</p>	<p>Les demandes de subventions sont à effectuer via le formulaire CERFA°12156*05 en pièce jointe de l'appel à projets et être envoyées impérativement à l'adresse mail suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="mailto:chaimay.saandani@mariedeacoua.fr">chaimay.saandani@mariedeacoua.fr</a></li> </ul>
<p>Évaluation bilan</p>	<p>Les porteurs de projets ayant bénéficié de subventions politique de la ville en 2022 doivent accompagner leurs demandes de subventions d'un bilan intermédiaire</p> <p>(<b>Attention</b> ! Délai de saisie du bilan 2022 sur DAUPHIN : <b>le 30 Mars 2023</b>) <a href="https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/">https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/</a></p>
<p>Date limite</p>	<p>La date limite de dépôt des demandes de subventions est fixée <b>au Mardi 10 Janvier 2023 à 00h00</b>. Passé ce délai aucun dossier ne sera instruit.</p>



**CALENDRIER  
PRÉVISIONNEL  
D'INSTRUCTION DES  
DOSSIERS DE DEMANDES  
DE SUBVENTIONS**



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT  
COMPLÉMENTAIRE**

Afin de vous accompagner dans vos démarches, l'équipe politique de la ville se tient à votre disposition tous les jours de **8h à 11h** et de **13h30 à 15h du lundi au jeudi** et de **8h à 11h00 le vendredi**.

**Hôtel de ville d'Acoua - 97632 ACOUA  
Tél : 02.69.62.18.81- Fax : 02.69.62.23.41**